



**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

**COMMUNE DE LANVEOC**

**ARRÊTÉ n° 200/2022/8.3 Voirie**

**Rétrécissement de la chaussée et circulation alternée sur l'ensemble de la commune – Chantier mobile – Remplacement des poteaux téléphoniques**

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** la demande formulée le 19 novembre 2022 par la société EPS – 72, rue Cassiopée – 74650 CHAVANOD représentée par Monsieur Gagnot Yann ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu rétrécir la chaussée et d'alterner la circulation suivant les zones d'intervention pour permettre le remplacement des poteaux téléphoniques jugés trop vieux ou dangereux (place pour place) ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A partir du lundi 28 novembre 2022 et jusqu'à la fin du chantier de remplacement de poteaux téléphoniques sur l'ensemble de la commune, la circulation peut être alternée et la chaussée rétrécie ;

**Article 2**

Pendant la durée des travaux de remplacement, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention de la société EPS, excepté pour le véhicule de l'entreprise ;

**Article 3**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société EPS ;

**Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 6**

Madame le Maire de la Commune de LANVEOC et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A LANVEOC, le 25 novembre 2022

Le Maire,  
Christine LASTENNET

*Notifié le 25/11/2022*

*Publié le 25/11/2022*

Par Délégation du Maire  
Richard KLEIN  
1er adjoint

